



PRÉFET DE L'ISÈRE

Appel à candidature

**En vue de la mise en œuvre de l'accompagnement des personnes
bénéficiaires d'une protection internationale au profit du
département de l'Isère pour l'année 2018**

AUTORITE COMPÉTENTE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement et Logement Social

1 rue Joseph Chanrion
CS 20094
38032 GRENOBLE Cedex 1

Téléphone: 04.57.38.65.38

Télécopie: 04.76.40.82.14

e.mail: ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr

**Cet appel à candidature vise à sélectionner des opérateurs aptes à mettre
en œuvre des mesures d'accompagnement social dans le logement à
destination des personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection
subsidaire.**

CONTEXTE DU PROJET

L'accompagnement social global des réfugiés et personnes bénéficiaires d'une protection subsidiaire a pour but de faciliter une intégration plus rapide de ce public. Le logement constituant l'un des principaux pré requis d'une intégration réussie, le présent appel vise à en faciliter l'accès et le maintien pour les bénéficiaires d'une protection internationale sur le département de l'Isère.

Dans le cadre de la circulaire du 22 juillet 2015, la France s'est engagée à réserver un accueil digne, conforme à sa tradition, aux demandeurs d'asile et à favoriser l'insertion par le logement des personnes ayant accédé au statut de réfugié et à la protection subsidiaire.

Au regard du nombre de personnes ayant accédé au statut de protection depuis 2016 ainsi qu'au nombre prévisible de protégés à venir dans les prochains mois, y compris dans le cadre des programmes européens de réinstallation et de relocalisation, ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes, bénéficiaires d'une protection internationale, qui seront en besoin de relogement en France d'ici fin 2018.

L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cosignée par les ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires, vise à accélérer le processus de relogement de ces personnes pour, notamment, introduire d'avantage de fluidité dans le parc d'hébergement des demandeurs d'asile. Pour atteindre cet attendu, cette instruction fixe un objectif national de 20 000 logements à mobiliser d'ici fin 2018. Cet objectif est réparti régionalement en fonction de certains indicateurs. Parmi ces 20 000 logements, 2500 logements seront mis à la disposition de la plateforme nationale de logements des réfugiés. Pour la région Auvergne Rhône-Alpes, 2471 logements sont à mobiliser : 181 logements destinés à la plateforme nationale et 2290 logements seront destinés au local. Pour le département de l'Isère, **388 logements doivent être mobilisés au titre de l'année 2018 dont 29 logements destinés à une orientation nationale.**

Afin d'aider ces ménages à l'intégration d'un logement autonome de droit commun, cette instruction reconduit le financement d'un accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale réalisé par des opérateurs nationaux ou des structures associatives locales. Le présent appel à candidatures vise à trouver des opérateurs aptes à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social dans le logement à destination des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

CADRE JURIDIQUE

- *Loi de finances pour l'année 2018 et les dotations relatives au programme 177 intitulé « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »*
- *Circulaires du 22 juillet 2015 et du 9 novembre 2015 fixant les objectifs de création de places ainsi qu'un dispositif de pilotage national pour la mise en œuvre du programme européen de relocalisation.*
- *Circulaire du 9 février 2016 relative à l'accès aux logements vacants gérés par la plateforme nationale de logement des réfugiés pilotés par la DIHAL*
- *Circulaire du 23 mai 2016 relative à la mise en œuvre des opérations de réinstallation de réfugiés syriens et de mobilisation de logements nécessaires à cet accueil*
- *Circulaire du 19 septembre 2016 relative à la fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile*
- *Instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale*
- *Instruction DGCS du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur 'accueil, hébergement et insertion' pour 2018.*

PUBLIC CIBLE

Les ménages concernés par cet accompagnement sont les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire. (Pour des raisons de commodité, le terme de « réfugiés », bien que partiel, sera utilisé dans la suite de ce document pour se référer aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale.)

Les bénéficiaires de cet accompagnement seront **en priorité les réfugiés en situation de mobilité géographique et/ou en situation de fragilité sociale** :

- Les réfugiés sortant de dispositifs d'hébergement (CAO, CADA, ATSA, PRAHDA etc.) nécessitant un accompagnement au moment de l'accès et/ou du maintien dans le logement
- Les réfugiés orientés par la plateforme nationale de la DIHAL
- Les réfugiés adultes de moins de 25 ans
- Les réfugiés dépourvus de logement
- Les réfugiés présentant des difficultés spécifiques pour accéder ou se maintenir dans logement

CIRCUIT D'ORIENTATION DES MÉNAGES

Les ménages réfugiés, dont la situation aura fait l'objet d'un diagnostic social, qui mettra en avant la nécessité d'un accompagnement social ciblé sur l'accès ou le maintien au logement, seront signalés à l'opérateur par le biais d'**une fiche d'orientation**. Ce document sera mis à la disposition des structures d'hébergement qui accueillent des réfugiés et de la plateforme d'accueil de la demande d'asile (PADA), qui fait le lien avec les réfugiés dépourvus de logements.

Cette fiche d'orientation sera remplie sur la base d'un **diagnostic social**. Celui-ci est effectué par le travailleur social qui accompagne le ménage durant la procédure de demande d'asile qu'il soit ou non hébergé dans une structure spécifique. Les prescripteurs pourront être :

- La plateforme nationale de la DIHAL
- La PADA (Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile)
- Toute structure d'hébergement des demandeurs d'asile (CADA, PRAHDA, ATSA, etc.)
- Toute structure d'hébergement généraliste

Cette fiche d'orientation sera transmise à l'opérateur qui effectuera l'accompagnement visé dans cet appel à candidature.

Au moment de la validation de la mesure d'accompagnement, l'opérateur informera la DDCS de la date de début de mise en œuvre, et transmettra les informations sur le ménage.

L' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLÉ SUR LE LOGEMENT

Dans le cadre du plan du relogement des réfugiés encadré par la circulaire du 12 décembre 2017, l'accompagnement social est mis en place à l'accès ou au maintien d'un ménage dans un logement.

Cet accompagnement d'une durée maximale d'un an pourra être modulé localement en fonction de la composition familiale ou du besoin réellement constaté sur la base du diagnostic social. Cet accompagnement doit permettre d'enclencher le parcours d'intégration des réfugiés vers et dans le logement en favorisant **principalement l'autonomie et le maintien dans le logement**. Il doit nécessairement s'articuler avec les dispositifs déployés sur le territoire favorisant l'intégration socio - professionnelle des réfugiés.

L'opérateur proposera un accompagnement social global qui doit permettre la meilleure insertion possible des réfugiés. L'opérateur :

- s'assurera de l'adhésion des ménages à la démarche d'accompagnement par la signature d'un contrat d'engagement mutuel entre l'opérateur et chaque ménage accompagné.
- accompagnera les ménages dans leurs démarches d'accès au logement et dans la gestion de leur parcours locatif.
- accompagnera les réfugiés dans leurs démarches administratives, sociales, de formation et d'insertion professionnelle, d'accès aux droits et aux soins.
- interviendra en partenariat avec les services de l'État concernés, ses opérateurs et le secteur associatif (ARS, Pôle Emploi,...) ou les collectivités territoriales avec l'appui si besoin du coordinateur départemental : Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture.
- assurera le lien avec l'OFII pour les prestations prévues dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Chaque bénéficiaire d'une protection sera en effet signataire d'un contrat d'accueil et d'intégration et se verra ouvrir les prestations afférentes, notamment une formation linguistique financée sur le programme 104 dont la durée et l'organisation seront adaptées à ses besoins.
- assurera l'orientation vers les actions éventuelles des travailleurs sociaux qui interviendraient auprès des ménages à l'issue de la période d'accompagnement.
- Favorisera le basculement vers un accompagnement de droit commun ou, le cas échéant, vers un accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour les personnes pouvant relever d'une telle mesure.

Le suivi de la mise en œuvre du relogement et de l'accompagnement des réfugiés se fera au sein d'une instance réunissant l'ensemble des partenaires concernés sous l'égide du coordinateur départemental.

MODALITÉS DE FINANCEMENT- SUIVI

L'opérateur accompagnateur sera financé sur le Programme 177 avec **un plafond de 1500€ par réfugié et pour une durée maximale d'un an.**

Comme le précise la circulaire du 12 décembre 2017, l'accompagnement des réfugiés n'est pas financé de manière systématique et forfaitaire. Le montant de 1500 € constitue le montant plafond de l'aide qui peut être attribuée, celle-ci peut être modulée et réduite selon les besoins du réfugié et/ou de la composition du ménage (identifiés dans le diagnostic social).

Dans le cadre de l'accès des ménages au logement, une aide à l'installation de 330 euros peut être allouée pour l'achat d'équipements mobiliers.

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement prévues dans son projet. La signature des conventions, le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incombent au préfet du département de l'Isère.

CANDIDATURES ÉLIGIBLES

Les opérateurs candidats susceptibles d'être retenus dans le cadre des appels à projets sont les organismes agréés au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation et les organismes agréés au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

Chaque opérateur candidat adressera un dossier comprenant :

- une note de présentation générale,
- une fiche d'identité de la structure (cadre juridique, statut, organisation, effectifs, moyens financiers, agrément)
- un projet de déclinaison et de mise en œuvre de l'accompagnement, les modalités d'articulation avec les autres opérateurs du champ Accueil, Hébergement et Insertion (AHI).
- le coût estimatif des prestations et le plan de financement de l'action
- toute pièce pouvant justifier de son aptitude à remplir la mission ;
- les modalités de partenariat avec les services sociaux, généralistes ou spécialisés, avant, pendant et après la mesure de l'accompagnement
- le calendrier prévisionnel de l'opération
- ses modalités d'exécution ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet
- un document retraçant les expériences similaires de la structure
- un modèle de fiche d'orientation

L'opérateur candidat devra pouvoir s'engager sur le dimensionnement de l'accompagnement des ménages dans le cadre d'une intervention proportionnée, évolutive et qualitative. Le nombre prévisionnel de ménages à accompagner sera déterminé avec la DDCS après sélection de l'opérateur.

Il sera porté une attention particulière aux modalités d'intégration et d'articulation des actions proposées avec l'ensemble des dispositifs et partenaires existants d'accompagnement social ou médico-social, d'accès et maintien dans le logement.

PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Les opérateurs candidats adresseront, **par voie postale et électronique**, leur demande de concours financier à la DDCS de l'Isère:

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
A l'attention de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère
Objet: appel à candidatures en vue de la mise en œuvre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale
Pôle Hébergement et Logement Social
1 rue Joseph Chanrion - CS 20094
38032 GRENOBLE Cedex 1
e.mail: ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr

SÉLECTION DES OPÉRATEURS

Les dossiers seront examinés par une commission consultative composée :

- du Préfet ou de son représentant
- du chargé de mission Plan Migrants de la Préfecture
- de représentants de la DDCS

CALENDRIER

Date du lancement de l'appel à candidature : **17 juillet 2018**

Date limite de dépôt des demandes de concours financiers : **14 septembre 2018 avant 16 heures.**

Sélection des candidatures : **20 septembre 2018**

Lancement de la mise en œuvre : **21 septembre 2018**

CONTACTS

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère - Pôle Hébergement et Logement Social
Tel. : 04 57 38 65 62/63

Tel. : 04 57 38 65 70/71